

ARRETE TEMPORAIRE



3/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Cérémonie des vœux de M. le Maire – salle des fêtes
Fermeture de la rue Anatole France
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de M. Eric CARNAT, Maire de Saint-Aignan en date du 2 janvier 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Anatole France afin de permettre le bon déroulement de la **cérémonie des vœux de M. le Maire**,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la **cérémonie des vœux de M. le Maire**, organisée à la salle des fêtes de Saint-Aignan, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, rue Anatole France le :

- **Vendredi 9 janvier 2026 de 19h00 à 23h00**

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement de la cérémonie des vœux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux de la commune de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable du Service Communication de la commune de SAINT-AIGNAN
- La Mairie de Saint Aignan

Fait à Saint-Aignan, le 3 janvier 2026
Le Maire



Eric CARNAT